

Conseil d'administration Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-11

Vente d'un immeuble situé à Marly (57)

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** le décret du 30 décembre nommant Pierre DUBREUIL Directeur général de l'Office français de la biodiversité
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

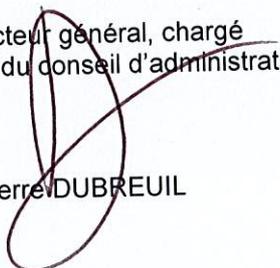
Le conseil d'administration approuve la vente de l'immeuble situé à Marly (57) au 23, rue des Garennes pour un montant de 450 000 €.

ARTICLE 2 :

Le directeur général de l'OFB est autorisé à finaliser les conditions de cette vente et à signer les actes juridiques et administratifs nécessaires.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL



Le président
du conseil d'administration,

